

87.425

Motion Spoerry
Erfolgskontrolle im Umweltschutz
Protection de l'environnement.
Bilan des mesures prises

Wortlaut der Motion vom 3. Juni 1987

Der Bundesrat wird beauftragt, alljährlich darüber Rechenschaft abzulegen, wie sich der Abbau der Luftbelastung durch Schadstoffe entwickelt und gleichzeitig im Zusammenhang mit dem Geschäftsbericht aufzulisten, welche Massnahmen aus dem Bereich der Umweltschutzgesetzgebung im Berichtsjahr neu in Kraft getreten sind.

Texte de la motion du 3 juin 1987

Le Conseil fédéral est chargé de rendre compte chaque année des effets des mesures prises en vue de diminuer la pollution de l'air par des substances nocives et, en élaborant le rapport de gestion, d'établir la liste des mesures mises en vigueur au cours de l'exercice en application de la législation sur la protection de l'environnement.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Aliesch, Allenspach, Aregger, Bonnard, Bremi, de Chastonay, Cincera, Eppenberger-Nessler, Flubacher, Frey, Humbel, Hunziker, Jeanret, Loretan, Mühlemann, Müller-Meilen, Nef, Petitpierre, Pfund, Reich, Revaclier, Schüle, Schwarz, Spälti, Steingger, Stucky, Tschuppert, Villiger, Wanner, Weber-Schwyz, Zwingli (31)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Seit die Gefährdung von Pflanzen, Boden, Tieren und Menschen durch die zunehmende Luftverschmutzung aus unserer zivilisatorischen Tätigkeit erkannt worden ist, sind zahlreiche Erlasse auf Verfassungs-, Gesetzes- und Verordnungsstufe in Kraft gesetzt worden. Weitere befinden sich in Vorbereitung. Zudem ist die Weiterentwicklung oder Verschärfung bestehender Vorschriften vorgesehen, sobald die technischen Erkenntnisse dies ermöglichen.

Erste Resultate aus diesen Bemühungen sind erkennbar. Auch wenn wir noch weit vom Ziel entfernt sind, bis zum Jahre 1995 bei allen Schadstoffen den Stand der Luftverschmutzung auf denjenigen der fünfziger Jahre gesenkt zu haben, so sind doch zumindest sektoriell beachtliche Verbesserungen feststellbar. So haben die Emissionen bei den Schwefeldioxyden gesamtschweizerisch betrachtet gewaltig abgenommen und können noch weiter gesenkt werden.

Dieser günstige Verlauf erlaubt die Annahme, dass die in den letzten Jahren in praktisch allen Bereichen erlassenen verschärften Emissionsvorschriften einerseits und das gesteigerte Umweltbewusstsein in der Bevölkerung andererseits auch bei den anderen Hauptschadstoffen die unerlässliche Reduktion in der vorgegebenen Zeitspanne eintreten lassen. Die dazu angestellten Berechnungen machen die Trendwende deutlich sichtbar. Die vom Parlament in der Luftreinhaltedebatte geforderte Verstärkung der eingeleiteten Schritte, die weiteren möglichen Massnahmen, die ergriffen werden können, und nicht zuletzt die von den Kantonen erwarteten Beiträge zur Schadstoffverminderung lassen die Zielerreichung als so realistisch erscheinen, dass im heutigen Zeitpunkt von sehr einschneidenden und im Kleinstaat schwierig durchsetzbaren Massnahmen abgesehen werden kann.

Prognosen sind aber immer mit einer bestimmten Unsicherheit behaftet. Eine stetige Anpassung der getroffenen Massnahmen an einen möglicherweise unvorhergesehenen Verlauf ist daher notwendig. Aus diesem Grunde ist eine ständige Erfolgskontrolle über die Auswirkungen der vorgeschriebenen Massnahmen nicht nur intern unerlässlich, sondern das Parlament (und damit auch die Öffentlichkeit)

sind regelmässig darüber zu informieren. Nur so ist das Parlament in der Lage, darüber zu befinden, ob der eingeschlagene Weg in der vorgegebenen Zeit zum anvisierten Ziel führt oder ob weitere Schritte eingeleitet werden müssen. Eine regelmässige Erfolgskontrolle durch das Parlament ist im Umweltschutz unerlässlich, um Gewähr dafür zu haben, dass weder aus Nachlässigkeit zu wenig wirksame, noch aus Nervosität zu schmerzhaften Massnahmen ergriffen werden.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates vom 2. September 1987

Déclaration écrite du Conseil fédéral du 2 septembre 1987

Der Bundesrat ist bereit, die Motion entgegenzunehmen und die Forderung namentlich im Rahmen des Geschäftsberichtes zu berücksichtigen.

Ueberwiesen – Transmis

87.529

Motion Houmard
Holz- und Waldwirtschaft. Massnahmen
Filière bois. Mesures

Wortlaut der Motion vom 19. Juni 1987

Da das neue Waldgesetz wahrscheinlich nicht vor 1991 in Kraft tritt, wird der Bundesrat eingeladen, folgende Massnahmen zu treffen:

- a. Verlängerung des Bundesbeschlusses unter Berücksichtigung der engen Verflechtung innerhalb der Holzwirtschaft;
- b. Verbesserung der Transparenz im Holzhandel, insbesondere durch die Vorschrift, dass subventioniertes Holz als solches bezeichnet wird;
- c. aktive Unterstützung der Förderung und des Absatzes von Schweizer Holz dadurch, dass man
 - die Bezeichnung «Schweizer Holz» schützt;
 - an den Initiativen der Wirtschaft zugunsten des Schweizer Holzes sich beteiligt;
 - das Amt für Bundesbauten dazu anhält, sich aktiver für den Gebrauch von einheimischem Holz einzusetzen;
- d. Wiedereinführung von Artikel 7 Absatz 2 und Artikel 8 des Bundesgesetzes betreffend die Oberaufsicht über die Forstpolizei, das einen Betrag des Bundes an die Waldarbeiter vorsieht;
- e. Förderung der Ausbildung von nichtständigem Personal (z. B. Landwirte) mit dem Ziel, aktiv zur Verhütung von Unfällen beizutragen und die Attraktivität dieser Nebenbeschäftigung zu steigern;
- f. Prüfung, ob eine Steuer für importiertes Holz erhoben werden sollte mit dem Ziel, einen Fonds zur Förderung des Schweizer Holzes zu speisen.

Texte de la motion du 19 juin 1987

Compte tenu que la nouvelle loi sur les forêts n'entrera vraisemblablement pas en vigueur avant 1991, le Conseil fédéral est invité à prendre les mesures suivantes:

- a. Prorogation de l'arrêté fédéral en tenant compte de l'interdépendance de toute la filière bois;
- b. Amélioration de la transparence du marché du bois, en particulier en demandant que le bois subsidié soit déclaré comme tel;
- c. Soutien actif de la promotion et de l'écoulement du bois suisse en
 - protégeant l'appellation «Bois suisse»;
 - participant aux actions de l'économie en faveur du bois indigène;
 - incitant l'Office des constructions fédérales à s'engager

plus activement en faveur de l'utilisation du bois indigène; d. Réintroduction de l'article 7, 2e alinéa et de l'article 8 de la loi concernant la haute surveillance de la Confédération sur la police des forêts prévoyant une contribution de la Confédération aux agents forestiers;

e. Encouragement de la formation de personnel non permanent (p. ex. agriculteurs) dans le but d'une prévention active des accidents et d'une amélioration de l'attractivité de cette occupation subsidiaire;

f. Etude du prélèvement d'une taxe sur les bois importés en vue d'alimenter un fonds de promotion du bois suisse.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Aliesch, Aregger, Auer, Baggi, Basler, Berger, Bundi, Bürer-Walenstadt, Candaux, Cincera, Clivaz, Columberg, Cottet, Dubois, Engler, Eppenberger-Nesslau, Etique, Frey, Früh, Geissbühler, Giger, Gloor, Grassi, Hari, Iten, Jung, Keller, Kohler, Leuenberger-Solothurn, Morf, Müller-Aargau, Müller-Scharnachtal, Müller-Wiliberg, Nef, Neuenschwander, Nussbaumer, Perey, Pfund, Rime, Ruch-Zuchwil, Ruckstuhl, Rüttimann, Sager, Savary-Fribourg, Savary-Vaud, Schmidhalter, Schnyder-Bern, Stamm Judith, Steinegger, Tschuppert, Wanner, Wellauer, Zwingli (53)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Au cours de ces dernières années, la position du bois s'est sensiblement améliorée dans de nombreux secteurs du marché. Dans la construction de nouvelles villas, où elle était déjà bonne en soi, cette position a encore pu être consolidée et, dans les immeubles locatifs – notamment pour ce qui est des plus confortables – le bois connaît à nouveau un véritable engouement. A la suite de cette évolution réjouissante, les menuisiers et charpentiers bénéficient d'un bon degré d'occupation. Les entreprises se reconver-tissent avec succès dans les travaux de rénovation d'immeubles anciens, qui revêtent toujours plus d'importance. Dans la construction industrielle, les charpentiers et entreprises de constructions en bois se trouvent dans une situation beaucoup plus difficile, en raison de la concurrence avec l'acier, qui est subventionné.

Pour l'économie forestière ainsi que pour les scieries et fabriques de panneaux utilisant du bois suisse, ce tableau favorable doit être relativisé par le fort accroissement des importations de produits finis ou semi-finis en bois. Par suite de ces importations, l'économie du bois du deuxième stade de transformation ainsi que les utilisateurs de bois se cou-pent toujours davantage de la production indigène. La forêt et le bois suisses courent le risque de perdre le contact avec le marché, alors que les débouchés existent, c'est certain. Entre 1965 et 1985, 43 pour cent des scieries ont cessé leur exploitation. Ce processus va en s'accroissant et prend des proportions inquiétantes.

Il y a dix ans à peine, au moment de la crise qui sévissait sur le marché des matières premières, on a commencé à beau-coup estimer le bois et à lui prédire un avenir particulière-ment brillant, étant donné qu'il s'agit là de la seule matière première indigène et renouvelable. A cette époque, on savait déjà que la structure de la forêt suisse ne répondait pas au principe du rendement soutenu et que, les prix de vente ne couvrant plus les frais d'exploitation, il n'était plus possible d'assurer à cette forêt dans toute son étendue les soins culturaux et le rajeunissement nécessaires. Il n'en demeure pas moins que l'avenir du bois est une question d'importan-ce nationale. Les problèmes économiques, le manque de soins et le vieillissement progressif dont souffre la forêt se sont encore aggravés. Cela est notamment dû au fait que la forêt, dont le cycle varie entre 80 et nettement plus de 120 ans, ne peut remplir son rôle que si elle fait l'objet de soins culturaux permanents, conformément à des objectifs qui ne doivent pas changer. On constate également un affaiblissement des structures des entreprises forestières, dû aux incertitudes qui planent sur l'économie et au fait que la nouvelle loi sur les forêts, qui laisse entrevoir l'octroi d'une aide financière, ne pourra pas être mise en vigueur

avant les années nonante. A longue échéance, ce processus pourrait avoir des conséquences extrêmement néfastes.

Il y a peu d'espoir que cette situation fâcheuse puisse être redressée ou même retournée dans un avenir prévisible par le seul jeu des lois du marché. Il faut en effet tenir compte des facteurs suivants:

– En Europe, les pays de la CE et les pays scandinaves développent leur potentiel forestier et l'équipement de leurs forêts en voies de desserte plus rapidement que ne l'exige-rait l'expansion du marché. A court terme, les exploitations forcées dues au dépérissement des forêts sont l'une des causes de l'offre excédentaire.

– La capacité de sciage, en Europe, dépasse de 10 pour cent au moins la consommation des bois de coupe; elle continue à croître, en raison des progrès techniques.

– Cette surcapacité ainsi que la grande souplesse dont les producteurs disposent grâce aux technologies nouvelles ont pour conséquence que le bois suisse est de plus en plus menacé même dans les secteurs du marché dans lesquels il pouvait jusqu'ici maintenir ses positions malgré des frais de matière première et de personnel relativement élevés.

Nous apprécions à leur juste valeur les mesures que le Conseil fédéral et le Parlement ont prises jusqu'ici et rele-vons notamment les effets bénéfiques de l'arrêté fédéral urgent du 4 mai 1984 sur des subventions à des mesures extraordinaires contre les dégâts aux forêts, la nouvelle catégorie de projets «Restaurations sylvicoles», le pro-gramme «Sanasilva» ainsi que le programme d'impulsion «Bois». Mais toutes ces mesures pourraient bien se révéler vaines si, comme on peut le craindre, le bois suisse continue à perdre du terrain. Seules des mesures exceptionnelles permettront de maîtriser une telle situation. D'ailleurs, le Conseil-exécutif du canton de Berne a reçu du Grand Conseil le mandat d'intervenir dans ce sens auprès de la Confédération, afin qu'elle prenne des mesures complé-mentaires visant à protéger l'économie forestière et l'indus-trie du bois de notre pays.

Par notre motion, nous proposons une série de mesures qui, tout en respectant le principe du libre échange, offrirait une possibilité d'atténuer les conséquences les plus graves – sur les plans économique, social et écologique – de la situation exposée ci-dessus.

a. L'arrêté fédéral urgent du 4 mai 1984 doit être prorogé jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les forêts. Il faut tirer parti des expériences faites pour améliorer l'effica-cité globale de ces mesures. Il convient notamment d'éviter que des mesures subventionnées soient substituées à des mesures ordinaires ou que celles-ci ne soient même plus appliquées du tout en raison de la possibilité de bénéficier d'une aide publique. Les moyens financiers mis à disposi-tion devraient aller en priorité aux entreprises forestières qui utilisent ces fonds pour compléter les mesures qu'elles prennent déjà elles-mêmes et qui offrent toute garantie que les soins culturaux aux forêts seront donnés de façon à assurer un rendement soutenu.

b. L'arrêté fédéral urgent doit aider le propriétaire forestier à supporter des frais d'exploitation et de transport particulière-ment élevés lors de coupes à caractère cultural effectuées dans des conditions difficiles. Cette mesure devrait égale-ment entraîner un accroissement des exploitations de bois annuelles, qui est de toute façon nécessaire à long terme. La commercialisation de ces quantités supplémentaires de bois est plus facile si les bois provenant de coupes subvention-nées sont désignés comme tels et vendus par voie de soumission. Cette déclaration de la provenance est néces-saire pour permettre à l'économie forestière de lancer, en collaboration avec l'industrie suisse du bois, des cam-pagnes en faveur de l'écoulement du bois, comme cela se fait couramment aujourd'hui pour de nombreux produits. En optant pour la vente par voie de soumission, on est plus sûr de toucher certains milieux intéressés, tant du côté des vendeurs que de celui des utilisateurs. On freine aussi du même coup la tendance qu'ont certains à exporter des grumes à des prix très bas.

c. Les mesures prises par les associations et les entreprises

de l'industrie du bois pour résoudre leurs problèmes par leurs propres moyens sont rendues inopérantes par des pratiques abusives en matière d'offres de bois importés. Pour y mettre fin, il faut prendre les mesures suivantes:

– Grâce à des appellations d'origine claires – analogues à celles utilisées pour les vins – on évitera que certains consommateurs prennent par erreur du bois importé pour du bois suisse. Ne plus utiliser des termes ambigus tels que «bois du pays».

– Les maîtres de l'ouvrage de la Confédération devront utiliser de préférence du bois suisse et pourront, en cas de doute, exiger un certificat d'origine. Punir d'une sanction l'usage d'appellations d'origine abusives.

– La Confédération devra participer aux campagnes d'information en faveur du bois suisse, notamment pour mieux faire connaître au public le lien qui existe entre exploitation du bois et soins culturels aux forêts.

Psychologiquement, ces mesures sont nécessaires si l'on veut que les milieux intéressés prennent eux-mêmes d'autres mesures en faveur du bois suisse.

d. Il convient de libérer les cantons, les communes et les propriétaires privés de toutes les charges financières qu'ils assument pour assurer la haute surveillance sur les forêts. Dans ce but, et aussi pour éviter que les structures d'exploitation forestières continuent à s'affaiblir, il convient que la Confédération subventionne de nouveau les traitements des ingénieurs forestiers et des forestiers. Il s'agit notamment de renforcer, dans les régions où la propriété forestière est très morcelée, les structures des triages et des syndicats de gestion qui existent déjà et de favoriser la création de nouvelles formes de coopération.

e. Les accidents continuent malheureusement à être très fréquents lors des travaux forestiers. Les bonnes expériences faites avec le personnel permanent montrent que, grâce aux mesures prises en matière de formation et aux dispositifs de sécurité adoptés, même le travail avec la tronçonneuse à chaîne, réputé dangereux, peut se faire dans des conditions de relative sécurité. Les maladies des arbres et les dégâts imprévus dans les forêts font que les propriétaires forestiers doivent de plus en plus souvent intervenir eux-mêmes. Mon intervention vise à ce que les agriculteurs – pour qui le travail en forêt est une activité accessoire – soient eux aussi mieux préparés à assumer leur tâche en matière de soins culturels et mieux protégés contre les accidents. Le personnel pour qui le travail en forêt est une activité accessoire effectuée environ les deux tiers des heures de travail en forêt et doit être protégé efficacement contre les accidents si l'on veut conserver ce précieux potentiel humain.

f. Le Fonds d'entraide de la sylviculture et de l'économie du bois est une oeuvre de solidarité qui encourage la formation et la propagande pour le bois en général, grâce à des contributions volontaires d'une part, des propriétaires forestiers et, d'autre part, des acheteurs de bois, donc des scieurs et marchands de bois. Si cette oeuvre n'existait pas, il ne serait par exemple pas possible de financer la LIGNUM (Union suisse en faveur du bois). Il convient d'obliger les fournisseurs étrangers à verser eux aussi une «taxe de solidarité» sur le bois importé et les produits en bois, destinée au financement de mesures prises par les intéressés eux-mêmes et dont lesdits fournisseurs profitent également, en particulier par le biais des campagnes de promotion du bois. Dans une situation où le bois étranger est parfois offert à des prix inférieurs de 30 pour cent à ceux du bois suisse, seule une répartition de la charge financière entre tous les intéressés permettra d'assurer la poursuite des mesures prises par les milieux du bois pour tenter de résoudre leurs problèmes par leurs propres moyens. Le bois importé doit être soumis à une taxe de solidarité – dont le taux reste à fixer – et participer ainsi au financement de la propagande en faveur du bois.

Pour toutes ces raisons, je prie le Conseil fédéral de prêter l'attention voulue à ma motion.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 28. September 1987

Rapport écrit du Conseil fédéral du 28 septembre 1987

Dans sa réponse écrite à l'interpellation Houmard du 11 mars 1987 (Loi sur les forêts. Solution transitoire), le Conseil fédéral exprimait déjà son respect du caractère prioritaire de la révision de la loi forestière. Lors de sa séance du 1er juin 1987, il a pris connaissance des résultats de la procédure de consultation et a réglé la future marche à suivre. Vers le milieu de l'année 1988, il devrait donc être en mesure d'adopter et de soumettre au Parlement la loi forestière et le message correspondant.

En ce qui concerne les mesures proposées, le Conseil fédéral se prononce de la manière suivante:

a. Prorogation de l'arrêté fédéral urgent du 4 mai 1984 sur des subventions à des mesures extraordinaires contre les dégâts aux forêts (RS 921.515). Au début de 1988, le Conseil fédéral proposera au Parlement la prorogation et l'extension de l'arrêté fédéral urgent. Il est prévu dans ce contexte que la Confédération apporte une aide financière à l'entretien des jeunes peuplements, en plus des subventions qu'elle alloue déjà aux mesures phytosanitaires. Les améliorations structurelles des entreprises forestières, la formation complémentaire et le perfectionnement du personnel forestier ainsi que l'entraide au sein de l'économie forestière et l'industrie suisse du bois doivent également être encouragées.

Sur ce point, le Conseil fédéral propose l'acceptation de la motion.

b. Amélioration de la transparence du marché du bois. Le bois économiquement exploitable passe en règle générale par plusieurs étapes de transformation et de distribution. Il n'existe pas de contrôle proprement dit de cette filière du bois. Des indications fiables ne sont disponibles qu'en ce qui concerne la forêt (statistique forestière) et le commerce extérieur relatif au bois brut et aux produits semi-finis (statistique douanière). Dans le domaine de l'industrie du bois, la Confédération renonce dans une large mesure à des recensements détaillés. Les recensements fédéraux des entreprises et les enquêtes sur la consommation de bois, qui sont effectués tous les dix ans, ainsi que les enquêtes périodiques de l'Office fédéral des forêts et de la protection du paysage (volume du bois) et de l'OFIAMT (prix du bois) fournissent toutefois certaines indications. Les enquêtes existantes se heurtent déjà à des difficultés considérables, les exploitations étant réticentes à fournir des renseignements. Le Conseil fédéral est disposé à poursuivre son action en vue d'une amélioration de la transparence du marché. Une telle amélioration restera toutefois largement illusoire sans l'appui des branches et associations concernées, lesquelles disposent en partie de leurs propres données.

Désigner le bois par bois «normal» ou «subventionné» ou le déclarer comme tel entraînerait des difficultés considérables d'ordre pratique, causerait des complications supplémentaires et un surcroît de travail administratif dans tous les secteurs de la «filiale bois». L'introduction d'une déclaration obligatoire pour le bois subventionné doit être refusée. Sur ce point, le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

c. Soutien actif de l'écoulement du bois suisse. L'écoulement du bois est l'affaire des entreprises, des associations et des organisations d'entraide de l'économie forestière et de l'industrie du bois. Des mesures «d'aide à l'entraide» sont toutefois prévues dans le cadre de l'arrêté fédéral urgent à réviser. Une proposition, qu'elle concerne l'introduction d'une désignation de provenance ou des mesures de promotion des ventes en faveur du bois suisse, doit venir directement des milieux intéressés.

Du point de vue de la Confédération, il n'y a pas lieu de prescrire une appellation particulière du bois suisse. Il convient aussi de tenir compte du fait que la distinction obligatoire de tous les produits du bois indigènes entraînerait des frais qui pourraient nuire à la compétitivité de ces produits.

En ce qui concerne l'utilisation du bois dans les constructions de la Confédération, le Conseil fédéral observe que l'Office fédéral des constructions tient largement compte de cette question. On se référera dans ce contexte au postulat Schärli (85.963 du 5 décembre 1985). Il faut toutefois tenir compte du fait que le volume global des constructions fédérales, y compris celles des PTT et des CFF, s'élève annuellement à environ 1,8 milliard de francs, ce qui correspond à 5-6 pour cent du volume suisse des constructions. L'utilisation de bois dans les constructions fédérales, par rapport au volume global des constructions en Suisse, est modeste en chiffres absolus, de sorte que l'encouragement de l'utilisation de bois suisse dans ce domaine ne pourra avoir une importance que dans le sens d'une suggestion et ne revêtira pas de réelle importance économique. L'Office fédéral des constructions continuera cependant à encourager l'utilisation du bois dans les limites des possibilités données.

Sur ce point, le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

d. Contributions de la Confédération au traitement du personnel forestier. Jusqu'en 1953, la Confédération contribuait par des subventions aux traitements et indemnités journalières du personnel forestier. Les articles 7, 8 et 40 de la loi sur la police des forêts constituaient la base légale de cette mesure.

Dans un postulat accepté fin 1952, le Conseil fédéral était invité à examiner de nouveau le problème des subventions fédérales. Cet examen devait conduire à une restructuration de la politique de subventions dans le sens d'une augmentation de l'efficacité et de l'économie. Le 19 mai 1953, le Conseil fédéral soumettait un message et une loi fédérale instituant des mesures spéciales propres à réduire les dépenses de la Confédération. La loi fédérale est entrée en vigueur le 23 décembre 1953 (RO 1954 573, FF 1953 II 469). Les articles 7, alinéa 2, 8 et 40 susmentionnés sont abrogés au chiffre V de cette loi.

La réintroduction des articles mentionnés ne s'imposant pas à l'heure actuelle, il convient de rejeter ce point de la motion.

e. Encouragement de la formation de base, de la formation complémentaire et du perfectionnement de la main-d'oeuvre non permanente. Le Conseil fédéral donne une très grande importance aux questions de la formation de base, de la formation complémentaire ainsi qu'au perfectionnement de tout le personnel forestier. En plus des aspects de la sécurité du travail, la politique en matière de formation forestière joue un rôle décisif pour garantir dans le futur une couverture suffisante des besoins en personnel forestier qualifié. Dans le cadre de la révision de la loi forestière, le service compétent est en train d'élaborer différentes bases de décision.

Les mesures correspondantes doivent être réalisées dans les limites de l'augmentation des crédits budgétaires ordinaires de l'Office fédéral des forêts et de la protection du paysage ainsi qu'au moyen de l'extension projetée de l'arrêté fédéral urgent.

En ce qui concerne la sécurité du travail, la CNA a financé de 1978 à 1985 un service de consultation sur la sécurité du travail de l'Association suisse d'économie forestière à Soleure. Le 1er janvier 1986, ce service a été intégré dans le service «Sécurité du travail» de la CNA. La section «Forêts» de ce service emploie actuellement six collaborateurs. En ce qui concerne la sécurité du travail des employés à temps partiel, la CNA va devoir ces prochains temps se pencher davantage sur les problèmes de cette catégorie de travailleurs.

La mise sur pied d'une commission pour la formation forestière regroupant tous les milieux concernés est à l'étude; elle aurait pour but de coordonner et concrétiser ces différentes bases de décision.

Sur ce point, le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

f. Prélèvement d'une taxe sur le bois importé, création d'un fonds de promotion du bois. Des versements volontaires sur

la base de conventions de droit privé représentent déjà depuis 1958 un élément constitutif du Fonds d'entraide de la sylviculture et de l'économie du bois. Environ 2,1 millions de francs ont été versés à ce fonds au cours de l'exercice 1985/1986, dont 47 pour cent proviennent de contributions des propriétaires de forêts, 45 pour cent ont été versés par les acheteurs de bois et 8 pour cent représentent les contributions volontaires des importateurs de bois. Environ 42 pour cent des montants reçus sont utilisés pour des dépenses générales communes de l'économie forestière et de l'économie du bois, principalement en faveur de la promotion des ventes de bois et de produits du bois. Le reste est utilisé pour des mesures spécifiques des différentes branches.

Les contributions sur le bois importé, qui portent sur les grumes et les sciages et dont le versement se fait dans une large mesure sur une base volontaire, représentent à peine 44 pour cent des prestations possibles pour ces assortiments. Dans le cas des importations comme dans celui des taxes sur le bois indigène, il appartient en premier lieu aux associations compétentes en tant que parties au contrat de réanimer l'idée du fonds d'entraide et de renforcer l'idée de l'entraide dans ses propres rangs. La question d'un renforcement de l'entraide dans le sens d'une mesure d'appoint sera prise en considération dans le cadre de la révision projetée de l'arrêté fédéral urgent. On renoncera toutefois à une taxe proprement dite sur les bois importés.

Sur ce point, le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates Déclaration écrite du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral propose de traiter les différents points de la motion comme suit:

- a. acceptation de la motion
- b. transformation en postulat
- c. transformation en postulat
- d. rejet de la motion
- e. transformation en postulat
- f. transformation en postulat.

*Bst. a – Let. a
Ueberwiesen – Transmis*

*Bst. b, c, e und f – Let. b, c, e et f
Ueberwiesen als Postulat – Transmis comme postulat*

*Bst. d – Let. d
Abgelehnt – Rejeté*

87.513

Motion Fetz

Schwangerschaftskomplikationen. Nationalfondsstudie

Troubles de la grossesse. Etude du fonds national

Wortlaut der Motion vom 19. Juni 1987

Pränatale Diagnostik auf Chromosomen- und Genaberrationen sollen in Zukunft vermehrt durchgeführt werden. Zahlreiche Studien weisen weltweit darauf hin, dass ein Zusammenhang besteht zwischen Umwelttoxinen und solchen Schwangerschaftsstörungen. Für die Schweiz gibt es keine systematische Untersuchung derartiger Zusammenhänge. Der Bundesrat wird deshalb beauftragt, eine Nationalfondsstudie anzuregen, die Auskunft gibt über die Zusammenhänge der Belastung des menschlichen Organismus v. a. mit chemischen und radioaktiven Umwelttoxinen und chromosomalen oder genetischen Störungen bei Foeten.

Motion Houmard Holz- und Waldwirtschaft. Massnahmen

Motion Houmard Filière bois. Mesures

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1987
Année	
Anno	
Band	III
Volume	
Volume	
Session	Herbstsession
Session	Session d'automne
Sessione	Sessione autunnale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	14
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	87.529
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.10.1987 - 08:00
Date	
Data	
Seite	1435-1438
Page	
Pagina	
Ref. No	20 015 757

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.